



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2026-080-ADM-015

Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Michel PROSPERO – 1<sup>er</sup> Adjoint

Le Maire de la Commune de Gignac-la-Nerthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n°2026-09 du Conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 9 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints, et notamment de Monsieur **Jean-Michel PROSPERO** en qualité de 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, en date du 21 mars 2026,

Considérant qu'il est opportun pour la bonne marche des services de déléguer une partie des attributions du maire aux adjoints,

### ARRETE

#### Article 1

Monsieur **Jean-Michel PROSPERO** – 1<sup>er</sup> Adjoint – est délégué à LA TRANQUILLITE PUBLIQUE, AUX RELATIONS AVEC LA METROPOLE, AUX ANCIENS COMBATTANTS, A LA RESERVE COMMUNALE ET EST LE CORRESPONDANT DEFENSE NATIONALE. IL A EN CHARGE EGALEMENT LES SYSTEMES D'INFORMATION

#### Article 2

À ce titre, il :

- Coordonne, en lien avec le Pôle Prévention, tranquillité et sécurité de la Police Municipale, les actions relatives à la prévention de la délinquance.
- Siège au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)
- Assure le suivi des relations et des dossiers avec la Métropole ;
- Entretient les liens avec les anciens combattants et participe aux actions de mémoire et aux commémorations ;
- Coordonne et développe la réserve communale de sécurité civile ;
- Représente la commune en tant que correspondant défense en lien avec les autorités compétentes.

Il assure le suivi des dossiers afférents, participe aux réunions et peut représenter la commune dans les instances liées à ces domaines.

### Délégation relative aux systèmes d'information (GSI) et au numérique.

À ce titre, il intervient notamment dans les domaines suivants :

#### 1. Systèmes d'information

- Suivi du fonctionnement et de l'évolution des équipements informatiques de la collectivité (matériels, réseaux, logiciels) ;
- Participation à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie numérique de la commune ;
- Veille à la sécurité des systèmes d'information et à la protection des données ;
- Suivi des prestataires informatiques et des contrats associés.

#### 2. Numérique et services aux usagers

- Développement et amélioration des services numériques proposés aux administrés ;
- Contribution à la modernisation des outils internes et à la dématérialisation des procédures ;
- Participation aux actions de médiation numérique et de réduction de la fracture numérique ;
- Suivi des projets innovants en matière de transformation digitale.

#### 3. Coordination et partenariats

- Relations avec les partenaires institutionnels et techniques (intercommunalité, opérateurs, prestataires) ;
- Participation aux réunions et instances liées aux systèmes d'information et au numérique ;
- Proposition d'actions visant à améliorer l'efficacité et la performance des outils numériques municipaux.

### Article 3

Délégation permanente est également donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Monsieur Jean-Michel PROSPERO** – 1<sup>er</sup> Adjoint, à l'effet de signer les actes, documents et courriers relatifs à sa délégation (à l'exception des documents financiers), notamment :

- Courriers afférents à la délégation de fonction mentionnée à l'article 2 du présent arrêté ;
- Arrêtés d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;
- Arrêtés de police de la circulation (interdictions et modifications) y compris de circulation des poids lourds, implantation de panneaux, interdiction d'accès, instauration d'un sens unique ;
- Arrêté relatif au stationnement y compris permis de stationnement, réservation de places de stationnement, autorisation création de zones de stationnement, création de déposes minute ;
- Arrêtés relatifs à l'autorisation de fermeture tardive d'établissement ;
- Arrêtés portant autorisation d'occupation du domaine public ;
- Permis de détention de chiens dangereux ;
- Arrêté portant autorisation d'implantation de structures gonflables ;

- Arrêtés d'hospitalisations d'office ;
- Attestations d'accueil.

Sa signature devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Maire » et porter ses nom, prénom ainsi que sa qualité.

#### Article 4

Il est donné délégation à Monsieur Jean-Michel PROSPERO, 1<sup>er</sup> adjoint délégué à la tranquillité publique, aux relations avec la métropole, aux anciens combattants, a la réserve communale et est le correspondant défense nationale et aux systèmes d'information pour représenter la commune de Gignac-la-Nerthe au sein de la Sous-Commission Départementale des Bouches-du-Rhône pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) ainsi qu'à la Commission de l'Arrondissement d'Istres pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).

#### Article 5

En cas d'empêchement de Monsieur Jean-Michel PROSPERO, Madame Isabelle MANGIN, 2<sup>ème</sup> Adjointe déléguée à la gestion du personnel, l'administration générale et le cadre de vie représentera la commune à la **Sous-Commission Départementale des Bouches-du-Rhône** pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) et à la **Commission de l'Arrondissement d'Istres** pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).

#### Article 6

Le Maire de la commune de Gignac-la-Nerthe, le Directeur Général des services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé publié sur le site internet de la commune et inscrit au recueil des actes administratifs.

#### Article 7

Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement d'Istres.

#### Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Gignac-la-Nerthe, le 31 mars 2026

Le Maire,

**Jérôme GOUIRAN**

